

Merci de retourner l'Avis d'Installation et/ou le présent document dans un délai de 3 mois après l'installation afin d'activer la GARANTIE de votre système

BIONEST
Assainissement des eaux usées^{MC}

Assainissement Non Collectif jusqu'à 20EH

Le propriétaire : Nom / Prénom : Téléphone fixe :
Adresse d'installation : Téléphone(s) portable(s) :
Code postal : Ville : Courriel :
Adresse de correspondance (si différente) :
Code postal : Ville :

L'installation (à remplir par le propriétaire)

Type de bâtiment : Nombre de pièces principales : Installateur :
Modèle : UNIK/PE/BIO- N° série¹ : AA..... Hauteur des rehausses² : cm
Téléphone de l'installateur : Date d'installation : Date de mise en service :

CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE

Afin d'accompagner le propriétaire dans ses obligations d'entretien et de maintenance de son système, BIONEST France vous propose 2 formules de contrats décrites ci-dessous avec un **engagement minimal de 24 mois**, à compter de la date de mise en place du contrat et **renouvelable par tacite reconduction** sauf dénonciation écrite (voir conditions au verso).

Nos formules (cocher l'option choisie)

☐ OPTION 1

Contrat formule TRANQUILITE

Ce contrat comprend les prestations suivantes :

- Assistance téléphonique,
- Contrôle annuel du bon fonctionnement de la microstation,
- Remplacement des pièces d'usure lors de la visite d'entretien annuel (pièces et main d'œuvre incluses dans notre tarif),
- Toute intervention en cas de déclenchement d'une alarme,
- Vidange des cuves du système BIONEST.

MODÈLE	PE ou BIO 5 / 7	PE ou BIO 10/15	UNIK-5/6/7
Système	Bi-cuves	Bi-cuves	Mono-cuve
Tarif mensuel TTC	24.95 €* [*]	39.95 €* [*]	29.95 €* [*]

Règlement dès l'acceptation du contrat par prélèvement SEPA le 10 de chaque mois

Si la station a plus d'1 an, le propriétaire accepte de payer un 1^{er} versement majoré de 145 € HT pour une 5 à 7 eH et 195 € HT pour une 10 à 15eH.

Majoration non applicable en cas de bascule d'un contrat économie vers un contrat tranquillité.

☐ OPTION 2

Contrat formule ECONOMIE

Ce contrat comprend les prestations suivantes :

- Assistance téléphonique,
- Contrôle annuel du bon fonctionnement de la microstation.

Ne comprend pas : les pièces d'usures, la vidange, toutes interventions supplémentaires à l'entretien annuel contractuel.

MODELE	PE ou BIO 5 / 7	PE ou BIO 10/15	UNIK-5 / 6 / 7
Système	Bi-cuves	Bi-cuves	Mono-cuve
Tarif annuel HT*	145 €* [*]	195 €* [*]	145 €* [*]

Prix TTC pour un contrat ECO :

- BIO ou PE 5/7 bi cuves ou mono cuve UNIK5/6/7 à TVA10 (sous réserve de réception attestation simplifiée) : 159.50€ ou pour TVA20 : 174€

- BIO ou PE 10/15 bi cuves à TVA10 (sous réserve de réception attestation simplifiée) : 218.90€ ou pour TVA20 : 238.80€

☐ OPTION 3

Pas de contrat d'entretien et de maintenance

Le propriétaire ne souhaite pas d'accompagnement de la société BIONEST, il prend l'entière responsabilité de l'entretien et de la maintenance, selon les recommandations décrites dans le guide d'utilisation.

*Coût valide au moment de l'émission du contrat, indexé annuellement au 1^{er} janvier de chaque année suivant l'IPC et soumis au taux de TVA en vigueur (10% ou 20% selon réception attestation simplifiée)

Pour rappel, les systèmes BIONEST doivent faire l'objet d'une utilisation conforme et d'un entretien par le propriétaire, selon les prescriptions indiquées dans le guide d'utilisation, et d'un contrôle annuel de bon fonctionnement. Ces obligations s'imposent de plein droit au propriétaire.

Mode de paiement (Voir les modalités de paiement au verso)

Pour la mise en place du prélèvement SEPA, il convient de nous retourner le mandat ci-joint rempli avec votre RIB.

A la réception de votre demande de mise en place de l'option 1 ou 2, BIONEST vous contactera afin d'effectuer une 1^{ère} visite, à la suite de laquelle BIONEST vous confirmera l'acceptation ou le refus de la mise en place du contrat (voir paragraphe 2.c. au verso).

¹ Sur la porte du coffret ou la plaque signalétique de la BIOLARM^{MD} ex : AA10223. ² Contrat valable jusqu'à 60 cm (cuves RIKUTEC SOTRALENZ), 50 cm (SEBICO) ou 80 cm (THEBAULT) de rehausse au-dessus des cuves. Autres cas : contacter BIONEST. Feuille à nous retourner par voie postale ou par courriel à service@bionest-tech.com

Fait à : Le :

Signature du propriétaire :

Cadre réservé à BIONEST France

☐ Contrat accepté ☐ Contrat refusé pour le motif suivant :

Cachet et signature de BIONEST France :

Fait à : Villeneuve-les-Bouloc, Le :

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE

Prestations comprises dans le contrat

Engagements de BIONEST France

1. Dès acceptation du présent contrat d'entretien et de maintenance par BIONEST France, celle-ci s'engage à effectuer par elle ou par son représentant, une inspection annuelle du système de traitement des eaux usées vendu et installé à l'adresse d'installation. Cette inspection inclut les opérations suivantes : nettoyage du préfiltre*, nettoyage du filtre de la pompe à air, vérification et nettoyage de la pompe de recirculation, vérification de l'alarme sonore, mesure du niveau des boues dans la fosse toutes eaux, mesure de la pression dans la ligne d'air.

Le contrôle des équipements non fournis par BIONEST (poste de relevage, bac à graisse, etc.) n'est pas inclus dans le présent contrat.

**Le nettoyage du préfiltre doit être effectué 2 fois par an (ou à une fréquence plus rapprochée si besoin). Dans le cadre du contrat d'entretien et de maintenance, BIONEST se charge d'effectuer 1 nettoyage. Le propriétaire devra effectuer les autres nettoyages de l'année.*

2. Sont inclus dans les formules :

- a. **Option - Formule tranquillité (Modèles 5 à 15EH) :**

L'assistance téléphonique, la maintenance annuelle, le remplacement des pièces d'usure aux fréquences indiquées dans le guide d'utilisation et la vidange des cuves (à 30% de remplissage des boues dans la décantation primaire et à 75% de remplissage de boues dans le réacteur), les frais de main d'œuvre et de déplacement associés, et ce, même en cas de déclenchement d'alarme en cours d'année.

Ne sont pas comprises dans la formule tranquillité toutes interventions relevant d'un problème extérieur au système BIONEST (Ex : déclenchement d'alarme résultant d'une panne de pompe de relevage, colmatage de préfiltre dû à une utilisation de produits inadaptés, dommage électrique, défaut de cuve, déclenchement d'alarme sans raison apparente, problèmes liés à une installation ou utilisation non conformes, cas de force majeure, etc.).

- b. **Option - Formule économie (Modèles 5 à 15EH) et Formule d'entretien (Modèles 21 à 200EH) :**

L'assistance téléphonique et la maintenance annuelle.

Ne sont pas comprises dans la formule le remplacement des pièces d'usure, la vidange, ou tout déclenchement d'alarme en cours d'année engendrant l'envoi de pièces ou la visite d'un technicien.

- c. **Il est précisé pour les options citées au paragraphe a. et b. :**

Lors de la 1^{re} visite, le technicien effectuera un diagnostic du système. Si le contrat peut être mis en place alors l'entretien annuel sera effectué immédiatement et facturé au prix de l'option choisie.

Dans le cas contraire c'est-à-dire, si le contrat ne peut pas être mis en place, cette 1^{re} visite sera facturée au prix du diagnostic précontrat de 50 € TTC.

Après modifications effectuées par le client, un 2^{ème} passage sera programmé pour effectuer l'entretien annuel et facturé au prix de l'option choisie.

- d. **Option - Pas de contrat de maintenance :**

Le propriétaire s'engage à réaliser par ses propres moyens l'entretien et la maintenance annuelle du système.

- a. Toutes interventions non incluses dans le contrat de maintenance feront l'objet d'un devis envoyé au propriétaire.

Engagements du propriétaire

3. Le propriétaire s'engage à être présent lors de l'intervention. S'il ne peut pas l'être, il devra rester joignable par téléphone ou se faire représenter par un tiers (personne physique majeure) ayant pouvoir de donner son accord lors de l'intervention sur des éléments pouvant entraîner une sur facturation.
4. Afin que l'intervention puisse se faire, le propriétaire s'engage et s'oblige à permettre à BIONEST ou à son représentant d'accéder sans difficultés au système BIONEST et à ses diverses composantes. Mais aussi, il s'engage à fournir une alimentation électrique (prise électrique) et une alimentation en eau propre par tuyau d'arrosage. Dans le cas contraire, des frais supplémentaires peuvent être facturés au propriétaire. Tout rendez-vous pris avec BIONEST France doit être honoré par le propriétaire ou annulé dans un délai minimum de 2 jours ouvrés avant le RDV. Dans le cas contraire, des frais supplémentaires peuvent être facturés au propriétaire. Au-delà de 3 rendez-vous refusés par le propriétaire, le paiement de la prestation sera exigible et le contrat sera rompu par BIONEST. Lorsque le système de traitement des eaux usées BIONEST installé chez le propriétaire ne sera pas accessible par voie carrossable, le propriétaire s'engage à fournir à BIONEST France ou à son représentant les moyens pour y accéder afin que l'inspection puisse être effectuée. Le propriétaire s'engage, après chaque inspection annuelle, à conserver le certificat d'inspection fourni par BIONEST France ou son représentant. Le propriétaire s'engage, à conserver son contrat d'entretien et de maintenance, son « Guide d'utilisation », ses rapports d'intervention, et à les remettre à tout acquéreur de sa propriété afin que ce dernier puisse en profiter et y être tenu.

Obligations du propriétaire

5. En cas de co-propriétaire, le contrat d'entretien et de maintenance sera souscrit seulement avec un seul des propriétaires.
6. Le propriétaire s'engage à compléter ce document et à le retourner à BIONEST France dans 3 mois qui suit l'installation de la microstation afin que sa garantie s'active.
7. Le propriétaire reconnaît avoir reçu de BIONEST France ou de son installateur le « Guide d'utilisation » du système de traitement des eaux usées BIONEST, déclare en avoir pris connaissance et s'engage à respecter les consignes d'utilisation dudit système.
8. Le contenu du présent contrat et celui du « Guide d'utilisation » doivent être considérés comme un tout, le propriétaire s'engageant à en respecter les termes et conditions.

Garantie

9. Toute pièce remplacée par un technicien BIONEST hors de la période de garantie initiale est garantie 1 an à compter de la date de remplacement. A la suite du passage d'un technicien BIONEST, l'intervention est garantie 3 mois dans le cas où la responsabilité de BIONEST France est engagée.

Changement de situation, d'utilisation ou d'affectation

10. Le propriétaire s'engage à informer BIONEST France de toute cession de la propriété sur laquelle ledit système BIONEST est installé, dans les 30 jours suivant la transaction par courrier recommandé avec accusé de réception en indiquant son souhait de résiliation du contrat de maintenance.
11. Le propriétaire s'engage à aviser préalablement BIONEST France de tout changement d'utilisation ou d'affectation de l'immeuble desservi par le système de traitement des eaux usées BIONEST vendu, ou de toute autre modification de son installation, par rapport à l'utilisation décrite par le propriétaire et approuvée par le SPANC.

Responsabilité de BIONEST FRANCE

12. La responsabilité de BIONEST France ne saurait être engagée pour tout dommage résultant :
 - a. D'interventions effectuées par des personnes étrangères à son entreprise,
 - b. D'équipements défectueux reliés au système,
 - c. D'un dysfonctionnement du système entraînant un dommage sur un équipement autre que le système lui-même,
 - d. Pour des sinistres dus à des phénomènes tels que gels, inondations, incendies, orages, ouragans, tempêtes, tremblements de terre, etc.
13. L'entretien du système reste de la responsabilité du propriétaire. Dans le cadre d'un contrat d'entretien et de maintenance BIONEST, BIONEST France s'engage à accompagner le propriétaire dans cette obligation.

Prix, révision et conditions de paiement

14. Les tarifs indiqués sur le présent contrat pourront être révisés au 1^{er} Janvier de chaque année.
15. BIONEST se réserve le droit de modifier les modalités du contrat. Dans un tel cas, un avis de modification sera envoyé au propriétaire au moins 2 mois avant la mise en vigueur de ladite modification.
16. Le propriétaire s'engage à payer toute facture à réception par chèque bancaire, carte bancaire ou par virement. Le prélèvement peut être mis en place après signature du mandat SEPA. Il s'effectuera en date du 10 du mois.
17. En cas de retards de paiements répétés, BIONEST se réserve le droit d'exiger l'encaissement du paiement de l'intervention avant la réalisation de celle-ci.

Eco-Participation

18. Le Vendeur est inscrit au Registre national des metteurs sur le marché des produits et matériaux de construction sous le numéro "en attente du numéro d'identifiant unique". Conformément à l'article R.543-288 du Code de l'Environnement, le Vendeur est tenu d'appliquer une éco-participation, visant à répondre aux obligations de collecte et de traitement des déchets issus de ces éléments. Cette éco-participation s'applique sur chaque Produit concerné, elle apparaît en sus du prix de vente, est soumise à TVA, ne peut bénéficier de ristourne ou autres remises commerciales et sera répercutée dans sa totalité au Client.

Date d'effet, durée et dénonciation

19. Le présent contrat de maintenance est valable pour un engagement minimal de 24 mois, à compter de la date de mise en place du contrat et est renouvelable par tacite reconduction. La tacite reconduction sera effective dès l'acceptation du contrat par BIONEST et ce jusqu'à sa résiliation.
20. Le propriétaire peut demander par courrier recommandé avec accusé de réception la résiliation de son contrat en respectant un préavis de 2 mois. Si l'intervention de l'année encours a déjà été effectuée, la facturation de cette prestation ainsi que toutes les sommes restantes dues sont immédiatement exigibles et appelées.
21. BIONEST peut résilier sans préavis le contrat d'entretien et de maintenance automatiquement et sans avis dans l'un des cas suivants :
 - a. Le non-respect des conditions d'installation et d'utilisation de la microstation BIONEST,
 - b. La négligence, l'omission, le défaut ou le refus du propriétaire à verser à BIONEST toute somme d'argent due en vertu du présent contrat,
 - c. Le propriétaire fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers ou fait l'objet d'une procédure de surendettement et rétablissement personnel,
 - d. Le propriétaire ne respecte pas ses engagements exposés au paragraphe 4 et 5,
 - e. Au-delà de 3 rendez-vous proposés par BIONEST et refusés par le propriétaire.
21. Toute résiliation durant la durée d'engagement de 24 mois engendrera des frais :
 - a. La facturation par BIONEST au propriétaire des frais pour non-respect du délai d'engagement. Ces frais sont égaux à 100% du montant qu'aurait facturé BIONEST France pour les 24 mois d'engagement,
 - b. Le paiement de l'intégralité des mensualités prévues par le contrat tranquillité,
 - c. Toutes les sommes restantes dues sont immédiatement exigibles et appelées.
22. En signant ce contrat vous acceptez que BIONEST France collecte et utilise vos données personnelles dans le cadre de l'exécution de ce contrat conformément à la loi RGPD